



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 DECEMBRE 2021 – 19h00

Compte-rendu

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le sept décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement-Ste-Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), Mme BESANCON BERTHAUD Béatrice (Châtelblanc), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Éric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony

Excusés : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MOREL Michel (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. MARANDIN Gaël (Métabief), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. CASSARD (délégation spéciale, Gellin)

Absents : M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine),

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. GUICHON Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson)

Représenté : M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc) représenté par Mme BESANCON BERTHAUD Béatrice (Châtelblanc)

Démissionnaires : Mme ROBBE Jeannine (Gellin), Mme BOILLLOT Sandrine (Métabief)

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Denis POIX-DAUDE

Le compte-rendu du 2 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I Intervention de Mr GAMET (Mutuelle Nationale Territoriale) pour présentation des nouvelles dispositions sur la participation des employeurs à l'assurance mutuelle et maintien de salaire

Le Président SAILLARD remercie M. GAMET de sa présence puis lui laisse la parole pour présenter les nouvelles dispositions sur la participation des employeurs à l'assurance mutuelle et maintien de salaire.

Il s'appuie sur un PowerPoint pour son exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

L'ordonnance de réforme de la protection sociale prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (début 2022) sur les contrats groupes de notre collectivité.

Le calendrier de cette réforme :

- Décembre 2021 : présentation aux élus,
- Janvier 2022 : publication du décret et entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la protection sociale et mise en place du dialogue social,
- Janvier 2025 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur à la prévoyance. Cette prise en charge est fixée à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret.
- Janvier 2026 : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette prise en charge est fixée à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret.

Arrivée de Mr Claude GINDRE à 19h35.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur le cas d'agents qui sont embauchés sur deux ou plusieurs communes.

Monsieur GAMET expose que théoriquement, il faut une participation par collectivité. Il n'est, règlementairement, pas possible de proratiser la participation communale. En effet, même si l'agent travaille sur deux collectivités, sa cotisation mutuelle reste la même. Le législateur a, ici, tenu compte du côté inconfortable d'un emploi sur deux entités ou plus, et a donc décidé que les collectivités employeuses cotiseraient à la même hauteur sous couvert que ces dernières, comme l'agent, adhèrent au dispositif.

Madame GREUSARD demande confirmation que l'agent doit avoir adhéré à une mutuelle labellisée pour pouvoir verser la participation.

Monsieur GAMET indique qu'à l'échelle de la CCLMHD, il a été mis en place une convention de participation. Il s'agit d'un contrat collectif dans lequel la participation est fléchée sur un contrat bien précis. Si l'agent adhère à une autre mutuelle ou à la MNT mais à titre individuel même labellisé, il ne pourra pas bénéficier de la participation employeur. Il existe une autre procédure qui est celle de la labellisation. Ici, l'agent choisit son contrat et son opérateur. L'employeur versera une participation en échange d'une attestation de labellisation. Ces deux procédures ne peuvent pas se cumuler. La collectivité fait le choix de prendre l'une ou l'autre. En l'occurrence la CCLMHD a contractualisé, via le Centre de Gestion, avec SOFAXIS pour la prévoyance et avec la MNT pour santé. Si elle avait signé avec la MNT en direct, la participation employeur ne pourrait se mettre en place.

Monsieur GAMET en termine et indique rester à disposition de chaque commune pour un complément d'information si besoin.

Le Président le remercie pour sa présentation ainsi que Madame Saillard pour son travail.

II Création d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Oye et Pallet

Le Président rappelle qu'il a fait des questions de santé un enjeu prioritaire de ce mandat pour le territoire de la Communauté de Communes en raison de la carence de médecins généralistes. Il indique que si les élus ne prennent pas en main ces questions et que les collectivités ne sont pas volontaristes la situation ne peut que s'aggraver.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées cette année sur le projet de santé de Oye et Pallet.

Dans ce cadre, les professionnels de santé de cette commune, en étroite collaboration avec les élus locaux, ont élaboré un projet qui a été présenté le 25 novembre dernier en conférence des maires (voir Powerpoint en PJ) et qu'il devrait être validé dans les prochaines semaines par l'ARS.

Il indique également qu'il est très attaché à une répartition géographique des maisons de santé sur le territoire de la communauté et propose à l'assemblée qu'en cas de validation de ce projet la décision n'occulte pas la possibilité pour la communauté de porter une même opération sur le secteur du Mont d'Or. C'est bien dans un schéma d'ensemble que la communauté doit s'inscrire.

Pour terminer il rappelle deux points importants :

1. la commune de Oye et Pallet a fait l'acquisition de terrains qu'elle mettra à disposition de la communauté pour que cette maison puisse voir le jour.
2. le groupement des professionnels qui pratiqueront dans cette future maison de santé se chargera de l'organisation des services.

Monsieur BOUVERET précise que la surface de 300 m² prévue accueillera des bureaux et équipements professionnels. Il ajoute que le projet présenté ici est très abouti et fait preuve de la volonté des professionnels de s'investir sur le territoire intercommunal. Il souligne qu'il sera effectivement important de reproduire le même type de projets sur d'autres endroits du territoire afin de palier la carence critique de médecins.

Arrivée de Monsieur POPULAIRE à 20h00.

Monsieur FAIVRE confirme la teneur du projet telle qu'elle a été exposée par Monsieur BOUVERET et ajoute que la commune a laissé le terrain concerné à l'euro symbolique à la CCLMHD. Il trouve totalement justifié que ce genre de projet se fasse également sur d'autres communes.

Le Président reprend la parole, tenant à saluer l'engagement de la commune. Il s'agit ici de la traduction de ce qui a été voté en assemblée communautaire quelques mois auparavant concernant la cession de terrains à l'euro symbolique à la Communauté de Communes pour des projets structurants pour l'ensemble du secteur. Ainsi, cette maison médicale apportera un service de soins de proximité, non seulement pour Oye et Pallet, mais aussi pour les villages environnants.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité :

- **de valider le projet présenté en précisant qu'il ne doit pas occulter la possibilité pour la communauté de porter un second projet sur le territoire du Mont d'Or.**
- **de s'engager dans les démarches pour le réaliser**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux premières études.**

III Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Président donne la parole à Monsieur PETITE pour présenter le CRTE. Il indique que dans le cadre des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi du 22 juillet 2019, la communauté a engagé les démarches pour rédiger le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce contrat vise la simplification et la mise en cohérence des soutiens apportés par l'Etat mais il est dépourvu de crédits propres.

Dès le 20 juillet dernier, un protocole d'engagement était validé fixant notamment les thèmes prioritaires pour le territoire :

1. Environnement/Transition énergétique
2. Equipement d'enseignement scolaire et périscolaire
3. Bâtiments
4. Attractivité économique et développement touristique

5. Cadre de vie/Mobilité

Lors de la Conférence des Maires du 25 novembre, le projet de CRTE et la convention financière ont été présentés ainsi que les fiches actions 2022 portées par la communauté.

Monsieur PETITE indique que chacun a reçu les documents afférents à ce dossier en amont de la réunion (y compris toutes les fiches actions). Il ajoute qu'il n'est jamais trop tard pour se positionner sur une nouvelle fiche action. Simplement, les services de l'Etat donneront priorité aux dossiers fléchés CRTE. D'autre part, un COFIL a été créé pour, notamment examiner l'avancement et la programmation des actions au moins une fois par an sous l'égide du Préfet et du Président

Il n'y aura pas un euro supplémentaire d'accordé en subvention pour les dossiers listés.

Monsieur FAIVRE demande si ce CRTE remplacera le CAP25.

Monsieur PETITE répond par la négative expliquant que ce dernier vient en parallèle, étant signé avec le Département contrairement au CRTE qui est signé avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de contrat, de la convention financière et des fiches actions 2022 et entendu les explications décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de contrat et la convention financière 2022 tels qu'annexés et d'autoriser le Président à les signer.**
- **de valider le principe d'une évolution régulière du contenu du contrat pour s'assurer de l'adéquation aux réalités et besoins du territoire.**

IV Assainissement

4-1 Mise à jour de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Avant d'aborder ce point Monsieur LIETTA informe l'assemblée de l'arrivée de Monsieur DEMAIMAY qui vient renforcer l'équipe du service Assainissement suite au départ de M. LACROIX.

Il passe ensuite la parole à Monsieur MESSIKA qui rappelle que dans le cadre de la collecte des eaux usées il y a lieu de définir le montant de la **P**articipation pour le **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif (PFAC), conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, pour les habitations raccordables au réseau public d'assainissement.

Il rappelle que la **P**articipation pour le **F**inancement pour l'**A**ssainissement **C**ollectif est applicable aux propriétaires de constructions :

- soit à l'occasion de la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées collectif ;
- soit au moment de la construction ou de l'extension d'un immeuble postérieurement à la mise en place de l'assainissement collectif.

La Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) est actualisée en s'appuyant sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il précise que le montant de la participation a été fixé à 1 794.00 € pour l'année 2021. Au 2^{ème} trimestre 2021, l'indice connu était de 1821.00, pour un indice à 1753.00 au 2^{ème} trimestre 2020, amenant une augmentation de la participation à 1 863.59 €.

La commission « Assainissement » réunie le 17/11/2021 propose de fixer le montant de la Participation pour le financement à l'Assainissement Collectif à 1 864 € pour l'année 2022.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Monsieur MESSIKA précise la différence entre la participation au financement de l'assainissement collectif et celle concernant la mise en séparatif. La première, est une participation purement réglementaire, car cadrée par le CGCT et donc applicable dès lors

qu'une construction nouvelle se met en œuvre. La gestion de la seconde relève spécifiquement de la collectivité puisque c'est un forfait qui a été mis en place sur son territoire de façon à ce que, dès lors qu'un réseau unitaire est passé en séparatif, la collectivité puisse intervenir sur le terrain d'un particulier.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de suivre l'évolution de l'indice et de fixer le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif à 1 864.00 € pour l'année 2022.**

4-2 Mise à jour de la participation à la mise en séparatif

A la demande du Président, Monsieur MESSIKA rappelle à l'assemblée que la participation à la mise en séparatif, qui pour mémoire ne concerne que les propriétés impactées lors de travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de Communes, a été fixé à 1 018.00 € pour l'année 2021.

Le tarif de la mise en séparatif est actualisé en s'appuyant sur la valeur de l'indice TP 10a. Au 2^{ème} trimestre 2021, l'indice connu était de 113.70, pour un indice à 101.20 au 2^{ème} trimestre 2020, amenant une augmentation de la participation à 1 143.74 €.

La commission assainissement, réunie le 17/11/2021, propose de fixer le montant du forfait de mise en séparatif à 1 144.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le tarif forfaitaire de la mise en séparatif et fixe le montant de la participation à 1 144.00 € pour l'année 2022.**

4-3 Mise à jour de la redevance assainissement

A la demande du Président, Monsieur MESSIKA rappelle à l'assemblée que la redevance assainissement est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part volumétrique, facturable à chaque habitation (maison ou appartement). Pour l'année 2021, la redevance assainissement avait été fixée à :

- 105,00 euros pour la part fixe,
- 1,38 euros pour la part volumétrique par m³ d'eau consommé.

Il rappelle que la redevance appliquée aux ateliers de fromagerie est également liée au montant de la redevance assainissement.

La commission réunie le 17/11/2021 a analysé la situation financière du budget assainissement et l'évolution à donner à la redevance. Compte-tenu des investissements financiers à venir, la commission propose une augmentation de 5 %, tant sur la part fixe que sur la part variable.

La commission assainissement propose de passer la part fixe à 110.00 € et la part volumétrique à 1.38 €/m³.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022 à :

- **110,00 euros pour la part fixe,**
- **1.38 euros pour la part volumétrique par m³ d'eau consommé.**

4-4 Programme de travaux d'assainissement 2022

A la demande du Président, Monsieur MESSIKA présente le programme de travaux d'assainissement pour 2022 et indique qu'il permet au service de pouvoir organiser les consultations en amont.

Le Conseil Communautaire est informé du programme de travaux pour l'année 2022.

4-5 Démarche de gestion des rejets d'effluents non-domestiques, mise à jour des conventions de raccordement et de l'auto surveillance réglementaire

A la demande du Président, Monsieur MESSIKA expose la démarche engagée, visant d'une part à mettre en œuvre les obligations d'auto-surveillance pour les établissements déversant des effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement, et d'autre part à modifier les conditions financières de la redevance appliquée en intégrant la réalité des charges déversées.

Il précise que ces modalités feront l'objet de conventions, ou d'arrêtés, précisant l'ensemble de ces conditions techniques et financières, et que la facturation intègrera dès 2022 une participation relative à l'investissement.

Il rappelle le déroulement de la démarche, et notamment les deux réunions en présence des établissements concernés. A l'issue du délai proposé pour réagir à la méthodologie proposée, seule la FRCL représentant une grande partie des établissements a fait parvenir un mail, sans opposition à la démarche.

Monsieur BARNOUX demande si le terme « auto surveillance » implique que les fromageries feront elles-mêmes leurs contrôles ou si ceux-ci seront automatisés et gérés par un tiers.

Monsieur LIETTA répond que les contrôles seront centralisés au niveau de la Communauté de Communes. Déjà, parce que c'est spécifique et technique et aussi car cela permettra à la collectivité d'avoir une bonne lisibilité des rendus. Il tient par ailleurs à saluer les réunions constructives qui ont eu lieu entre les différents protagonistes. Les Fromagers ont bien conscience qu'ils paieront au plus juste.

Monsieur MESSIKA précise que les mesures de débit, de température et de PH pourront ainsi être faites 365 jours/365. Ceci est entièrement automatisé et transmis directement à la collectivité. Ensuite, seront communiquées les mesures de charge à raison de 12 fois par an.

Le Président insiste sur le fait que la collectivité n'est pas subventionnée pour la partie des travaux de construction d'une station d'épuration qui concerne le traitement des rejets non domestiques.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la démarche de gestion des établissements rejetant des effluents non-domestiques,**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre la démarche, signer les autorisations et arrêtés correspondants et procéder à la facturation telle que présentée.**

V Gestion des déchets

5-1 Mise à jour des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur GINDRE, rapporteur de la commission « Déchets » évoque le travail de ladite commission. Il indique que Préval est impacté par des obligations de mise aux normes

réglementaires. Cela engendre des coûts qui seront répercutés sur la CCLMHD qui doit donc anticiper.

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs pour les communes desservies en point de regroupement pour la collecte des ordures ménagères et en point d'apport volontaire pour la collecte du tri sélectif. Il précise que la commission propose de fixer les tarifs 2022 suivant la grille ci-dessous (+7 % par rapport aux tarifs 2022) :

| | Part fixe | Part variable | Remarques | |
|---------------------------------|-----------------|----------------|---|---------------------------|
| | 2022 | 2022 | | |
| <u>Résidence principale</u> | | | 1 pers= 98.27 € | 4 pers = 180.16 € |
| Par logement | 70.97 € | | 2 pers= 125.56 € | 5 pers = 1207.45 € |
| Par personne | | 27.30 € | 3 pers= 152.86 € | 6 pers = 234.75 € |
| <u>Meublés</u> | | | | |
| Capacité <6 pers | 98.27 € | | 1 part fixe à 70.97 € + 1 variable à 27.30 € | |
| Capacité >6 pers | 152.86 € | | 1 part fixe à 70.97 € + 3 variables à 27.30 € | |
| <u>Appartement vacant</u> | 20.00 € | | ½ part fixe du tarif 2013 (40 €/2) | |
| <u>Résidence secondaire</u> | 98.27 € | | 1 part fixe à 70.97 € + 1 variable à 27.30 € | |
| <u>Hébergeurs Restaurateurs</u> | 70.97 € | | | |
| Par lit | | 8.37 € | | |
| Par couvert | | 12.49 € | | |
| <u>Autres professionnels</u> | 70.97 € | | Nombre de parts fixes établi selon activité | |

Il rappelle les deux abattements « cumulables » en vigueur

- 50 % pour les structures étant à plus de 2 kms du premier point de collecte des ordures ménagères,
- 50 % pour les activités saisonnières inférieures à 8 mois.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide la grille de facturation de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères proposée ;
- charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

5-2 Mise à jour des tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,
Vu l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission « Déchets » propose d'augmenter les tarifs pour les communes desservies en porte-à-porte pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et concernant les usagers disposant du service par bacs de collecte. Il précise que la commission propose de fixer les tarifs 2022 suivant la grille ci-dessous (+2% par rapport aux tarifs 2021) :

| Modèle de bac de collecte | 80 l | 120 l | 180 l | 240 l | 360 l | 660 l |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Abonnement au service (pour chaque bac attribué) | 45.90 € | 45.90 € | 45.90 € | 45.90 € | 45.90 € | 45.90 € |
| Forfait | 69.57 € | 99.16 € | 143.53 € | 187.91 € | 276.66 € | 498.53 € |
| comprenant : | 12 levées/an |
| Levée supplémentaire (au-delà de 12 levées) | 5.80 € | 8.26 € | 11.96 € | 15.66 € | 23.05 € | 41.54 € |
| Minimum facturable pour 12 levées | 115.47 € | 145.06 € | 189.43 € | 233.81 € | 322.56 € | 544.43 € |

Il précise que la facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2022 :

- en **février** pour un premier acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2022. Il comprendra également les levées supplémentaires effectuées pour 2021.
- en **septembre** pour le second acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2022.

Il ajoute que les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur le **1^{er} acompte de l'année 2023**.

Madame TRIMAILLE demande si le tonnage a augmenté.

Monsieur MESSIKA répond qu'il a très légèrement diminué sur cette année 2021. Il est difficile d'avoir une réelle analyse du pourquoi sachant que les consignes de tri ont changé et qu'il y a eu le COVID. Par contre, il y a eu une augmentation du nombre de bacs.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la grille de facturation 2022 de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures pour les usagers disposant du service par bacs ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,
Vu l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur MESSIKA indique que la commission « Déchets » propose d'augmenter les tarifs pour les communes desservies en porte-à-porte pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et concernant les usagers disposant du service par badge d'accès. Il précise que la commission propose de fixer les tarifs 2022 suivant la grille ci-dessous (+2% par rapport aux tarifs 2021) :

| Système de collecte | Conteneur à contrôle d'accès (tambour de 50 l) |
|---|--|
| Abonnement au service | 45.90 € |
| Forfait comprenant : | 69.57 € 20 dépôts/an |
| Dépôt supplémentaire (au-delà de 20 dépôts) | 3.48 € |

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Minimum facturable pour 20 dépôts | 115.47 € |
|-----------------------------------|----------|

Il précise que la facturation de ces éléments s'établira en 2 fois pour l'année 2022 :

- en **février** pour un premier acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2022. Il comprendra également les dépôts supplémentaires effectués pour l'année 2021.
- en **septembre** pour le second acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2022.

Il ajoute que les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur le **1^{er} acompte de l'année 2023**.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la grille de facturation 2022 de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures ménagères, pour les usagers disposant du service par badge d'accès aux conteneurs à contrôle d'accès ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

5-3 Marché de collecte des déchets ménagers en régie de matériel

A la demande du Président Monsieur MESSIKA expose :

- les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique l'autorisant à passer un marché d'appel d'offres ouvert ;

- le déroulement de la procédure, la publicité publiée sur le site e-marchespublics.com (annonce n° 819377 parue le 21/10/2021), au BOAMP (annonce n° 21-140042 parue le 22/10/2021) et au JOUE, annonce n° 2021/S206-537941 parue le 22/10/2021 ;
- la date de remise des offres fixée initialement au 24 novembre 2021 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres fixée le 3 Décembre 2021 à 10 heures analysant la seule offre reçue et choisissant le candidat retenu ;
- les critères d'attribution du marché :
 1. Valeur économique (40%) ;
 2. Valeur technique (60 %) ;

Il indique que le montant estimé correspondant au montant actuel sur le marché arrivant à échéance est de 113 050 € HT par an.

Il souligne qu'une seule entreprise a fait parvenir une offre électronique dans les délais : L'entreprise Au Bon Vieux Temps (Chaux Neuve).

Il annonce, qu'au vu du classement de l'offre, l'Entreprise Au Bon Vieux Temps, dont le siège social est situé - Lieu-dit sur la Chenoz 25240 CHAUX NEUVE - a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés pour un montant total de prestation de services de **111 010,00 € H.T/AN.**

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'offre de l'entreprise Au Bon Vieux Temps pour un montant total de 111 010,00 € H.T. par an;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Déchets» de la Communauté de Communes.**

5-4 PREVAL : Nomination d'un nouveau délégué en remplacement de Mme J.ROBBE démissionnaire

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 les représentants de la CCLMHD au conseil syndical de PREVAL ont été nommés comme ci-dessous :

| 4 titulaires | 4 suppléants |
|------------------|-----------------------|
| Claude GINDRE | Sylvie BERTHET |
| Jean-Luc BARNOUX | Marie-Pierre SAILLARD |
| Jeannine ROBBE | Sylvain FIEVET |
| Ludovic MIROUDOT | Jérôme MAIROT |

Mme J. ROBBE ayant démissionné, il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur GINDRE souhaitant garantir une parité qui n'est pas encore obtenue à PREVAL, il propose la candidature de Madame SCHIAVON.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité de nommer Mme SCHIAVON Florence. Les nouveaux représentants sont donc :

| 4 titulaires | 4 suppléants |
|-------------------|-----------------------|
| Claude GINDRE | Sylvie BERTHET |
| Jean-Luc BARNOUX | Marie-Pierre SAILLARD |
| Florence SCHIAVON | Sylvain FIEVET |
| Ludovic MIROUDOT | Jérôme MAIROT |

VI Economie

6-1 Fonds Régional des Territoires : attribution de subventions

Mr MINNITI rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du pacte régional pour les territoires la Communauté de Communes a signé un partenariat avec la Région se concrétisant par la signature de deux conventions dont l'une portant sur la délégation d'octroi des aides par la Région et d'autorisation d'intervention à notre Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, lors de son Conseil Communautaire du 08 juin dernier a validé 10 dossiers de demande de subvention pour une somme de 20 480.74€, et 4 autres dossiers lors de son Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 pour un montant de 8954 euros.

Il expose qu'aujourd'hui 2 dossiers sont en cours d'instruction auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les entreprises concernées sont :

| | | |
|--|----------------------|--------|
| * Métapizza à Métabief : | Aide à la trésorerie | 3 000€ |
| * Séductif Coiffure aux Hôpitaux Neufs | Aide à la trésorerie | 3 000€ |

Il est précisé que ces aides sont prises sur le fondement des aides de minimis.

Ces dossiers sont les deux derniers, ce dispositif se clôture au 31 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté n'ayant pas annoncé de renouvellement du pacte régional des territoires.

Le Président souligne que le total des aides attribuées est largement en deçà de ce que la collectivité avait budgété.

Monsieur MINNITI confirme, indiquant que la dotation « CCLMHD/Région » attribuable était supérieure à 100 000 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***d'approuver les deux aides à la trésorerie proposées,***
- ***donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à leur versement.***

6-2 Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional BFC

Monsieur MINNITI rappelle qu'en date du 25 juillet 2017 le Conseil Communautaire avait validé avec le Conseil Régional une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise pour la période 2017-2021.

Dans l'attente du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui devrait être adopté en juin 2022 et les nouvelles contractualisations entre les EPCI et la Région qui en découleront il est proposé au Conseil Communautaire de valider une nouvelle convention pour l'année 2022. Elle permettra à la Région de financer les demandes locales d'aides à l'immobilier des entreprises.

Le Président souligne l'importance de cette convention qui constitue le levier pour le porteur de projet pour pouvoir ensuite obtenir des financements de la Région, sachant que l'EPCI et la Région sont maintenant les seules entités à avoir la compétence « économie ». Il rappelle que le premier dossier ayant bénéficié de ce dispositif est celui de la fruitière des Hôpitaux Vieux.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de la convention (voir PJ) et entendu les explications décide à l'unanimité de l'approuver et d'autoriser le Président à la signer.

6-3 ZAE des Longevilles Mont d'Or : Indemnité d'éviction

Monsieur MINNITI rappelle que dans le cadre de la création de la zone d'activité économique dite « Auge du Mitemps » sur la commune des Longevilles Mont d'Or il y a lieu d'indemniser Mr MAGRIN Alcide, agriculteur qui exploitait les terrains, pour compenser la perte d'exploitation.

Pour calculer cette indemnité la communauté, appuyée par la SAFER, propose d'indemniser Mr MAGRIN à hauteur de 15 040€.

Cette somme correspond à : Surface 2ha 35a X marge brute de l'exploitation 1 600€ X 4 années.

Monsieur MINNITI informe l'assemblée que l'exploitant n'est pas satisfait de cette indemnité car il aurait préféré une compensation foncière.

Il ajoute que les travaux de viabilisation sont bien avancés. Les travaux de voirie ont été stoppés dû à la neige et reprendront dès que les conditions le permettront.

Le Président revient sur le fait que ce dossier a été difficile à mener. Ce, notamment en raison du fait que la communauté comptait sur les réserves foncières qui avaient été faites par l'ex-CCMO2L. Aujourd'hui compte tenu des règles de reprise ce ne sont plus « des monnaies d'échange ».

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité d'approuver l'indemnité de 15 040€ et donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à son versement.

VII Culture

Révision de la Convention de partenariat « Les Vallières »

Madame PRETRE rappelle que la Commune de Labergement-Saint-Marie et la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs avaient conclu une convention de partenariat en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une salle socioculturelle de rayonnement intercommunal dénommée « Les Vallières » qui a ouvert en février 2012.

Dans la pratique, cette convention impose une procédure administrative trop lourde pour les services des deux parties. Elles se sont donc rencontrées à plusieurs reprises afin de la réviser et simplifier la gestion de la salle.

En ce sens, le projet de révision prévoit :

- l'encaissement de la totalité des recettes liées à l'exploitation de la salle par la Commune en échange de quoi elle mettra gratuitement à la disposition de la communauté la Salle des Vallières pour 8 manifestations par an ;
- la mise en place d'un forfait annuel de 12 000 € pour les charges partagées ;
- une mise en pratique pour une durée d'un an à compter de la signature afin de tester son fonctionnement et éventuellement opérer quelques ajustements.

Madame PRETRE indique que certains points de la convention ont été revus suite aux remarques de Madame TRIMAILLE. Elle en donne lecture.

Le Président tient à remercier la Maire et les conseillers de la commune de Labergement Sainte Marie et Madame PRETRE qui ont travaillé sur ce dossier avec le concours de Mme SOULIER, agent de la communauté. Cette première année sera une phase d'observation et la commission ad hoc se réunira à son terme pour faire les éventuels ajustements.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité de valider la convention proposée (voir pièce-jointe) et autorise le Président à la signer.

VIII Nordique

8-1 Réparation du quad appartenant à la CCLMHD

Monsieur PENZES informe le Conseil Communautaire que suite à un accident sans gravité survenu lors de la mise à disposition d'un quad de la Communauté de Communes à la Commune de Mouthe, il est proposé que les réparations matérielles soient refacturées à cette dernière.

Il s'agit d'éléments de mécanique et de carrosserie pour un montant de 1656.65€ TTC, main d'œuvre comprise.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité de valider la refacturation d'une somme de 1 656.65€ à la commune de Mouthe et donne tout pouvoir au Président afin de signer tous les documents administratifs nécessaires à cette refacturation.

8-2 Modification de la Grille tarifaire activités nordiques :

Monsieur PENZES expose que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs gère dans le cadre de sa compétence tourisme les sites nordiques de son territoire qui comptent parmi les plus attractifs du massif.

Le Syndicat Mixte des Deux Lacs et quant à lui propriétaire de la piscine de Malbuisson, dont la gestion est déléguée à la société Récréa depuis le 1^{er} juin 2021.

Ces deux activités de loisirs comptent parmi les plus emblématiques du territoire. Elles sont aussi complémentaires.

Dans le cadre d'une démarche commerciale, il est proposé de créer une promotion croisée entre les deux activités pour susciter la curiosité des clients.

La clientèle ciblée est le touriste en séjour avec la promotion réciproque suivante :

- Sur présentation d'un ticket de piscine datant de moins de 15j à un guichet ski de fond de la CCLMHD, la personne pourra bénéficier d'un tarif réduit à la séance, soit 6€ au lieu de 8€ pour les plus de 15 ans et de 2€ au lieu de 4.5€ jusqu'à 15 ans.

- Sur présentation d'un pass nordique datant de moins de 15j au guichet de la piscine de Malbuisson, la personne pourra bénéficier des tarifs résidents.

Pour ce faire il y a lieu de modifier la grille tarifaire activités nordiques pour y insérer ces options.

A la question de Madame BULLE-LESCOFFIT, Monsieur PENZES répond qu'il n'y a pas encore d'estimation du nombre de personnes pouvant profiter de cette offre sachant que c'est la première saison qu'elle sera mise en place.

Madame GREAUSARD demande si cette dernière n'est destinée qu'aux seuls touristes.

Monsieur PENZES répond positivement et indique que les locaux bénéficient déjà de tarifs réduits à la piscine.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité d'approuver les modifications de grille tarifaire proposées et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires.

IX Ressources Humaines

Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur POIX DAUDE expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président indique qu'actuellement un agent à temps non complet occupe un poste d'adjoint administratif contractuel au service Interco. Cet agent assure une mission pour remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent assure sa mission avec rigueur et sérieux.

Cet agent assure une mission indispensable auprès des usagers.

Monsieur POIX DAUDE indique que cette personne travaille sur les communes de Reculfoz et des Pontets.

Il est proposé au Conseil Communautaire, la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17.5 /35^{ème} à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l'unanimité décide :

- ***la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2022.***
- ***la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/01/2021.***
- ***d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

X Finances

10-1 Ouverture de crédits au budget Déchets

Monsieur POIX DAUDE, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion de la déchèterie de la Fuvelle, il a été nécessaire de recourir à du personnel temporaire ou/et contractuel, via le Centre de Gestion, venant en renfort et pour remplacer un agent en arrêt maladie au mois d'octobre.

Afin de régulariser cette situation il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un crédit au compte 6218 DF « Autres personnels extérieurs » pour un montant de 7 000 € financé par une reprise de crédit de même montant au compte 611 FD « sous traitance générale ». (Cette reprise de crédit est possible en raison des économies faites sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères sur le secteur REOMi).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l'unanimité, décide de valider ces mouvements de crédits et donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces s'y rapportant.

10-2 Créances en non-valeur

Monsieur POIX DAUDE indique que malgré divers recours de la Trésorerie de Mouthe, certaines créances ne peuvent être recouvrées. Il propose de procéder à l'admission en non-valeur (c/ 6541 FD):

- D'une somme de 4 177.78 € au budget assainissement,
- D'une somme de 425.68 € au budget général,
- D'une somme de 1176.48 € au budget déchets.

Il rappelle à l'assemblée qu'il serait bon que la trésorerie soit informée des ventes en cours (notamment par les mairies) afin que les sommes restantes à recouvrées puissent être déduites lors de la vente par le notaire.

Le Président rappelle l'intervention de Madame LAINE, Trésorière, à ce sujet lors d'une assemblée communautaire et demande à ce que la ligne de conduite demandée lors d'une vente par une collectivité soit respectée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité d'approuver ces non-valeurs et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

XI Décisions du Président

Décision n° 2021-007 - conclusion avec l'Association Sarbacane Théâtre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 3 ans. L'objectif est de développer la politique culturelle de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs et favoriser l'accès à la culture pour tous à l'échelle du territoire, moyennant une subvention fixée à 40 000 € pour la première année.

Décision n°2021-008 – Conclusion avec la commune de Chaux Neuve d'un bail de location à usage d'habitation pour la mise à disposition d'un appartement sis 1 rue du cébriot 25240 Chaux Neuve et conclusion d'un bail de location saisonnière avec les salariés, embauchés au service des pistes – ski nordique – pour la saison 2021-2022.

XII Questions diverses

❖ Point sur la demande de retrait de la Commune des Fourgs

Le Président souhaite faire part du courrier reçu de la commune des Fourgs par lequel elle informe de l'abandon de son retrait de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs. Il en donne lecture. La délibération afférente sera transmise à chacune des communes membres de la collectivité.

Le Président souhaite qu'un climat de confiance s'installe avec la commune des Fourgs à l'issu de cet épisode compliqué.

❖ **Désertification médicale en milieu rural, accentuée dans la zone frontalière avec la Suisse**

Monsieur Jean-Yves Bouveret informe le conseil communautaire que la commune de Reculfoz a voté une motion contre la désertification médicale en milieu rural, lors de son dernier conseil municipal. Il en donne lecture.

Le conseil communautaire, après avoir écouté son intervention, rappelle l'attachement à un service médical à la hauteur des besoins du bassin de vie. Le secteur médical a largement été mis à contribution durant la crise sanitaire, pour prendre en charge les patients atteints du Covid-19 et assurer la sécurité sanitaire du pays. Si les interventions se sont principalement déroulées dans le milieu hospitalier, les services médicaux locaux ont continué à agir sur le terrain pour soutenir les malades confinés chez eux.

Aujourd'hui, le Ségur de la Santé mis en place par le gouvernement est censé redonner de l'espoir à ce secteur essentiel de la santé publique.

Si le milieu hospitalier est en situation particulièrement tendue encore aujourd'hui, il n'est pas le seul. Les zones rurales peinent à recruter des soignants, que ce soit pour combler les cabinets médicaux désertifiés ou pour compléter les services de soins à domicile. Ce problème est général en France, où chaque commune et chaque communauté de communes rivalise d'atouts pour attirer ce personnel.

Le secteur du Haut Doubs est dans cette situation, aggravée par la proximité de la Suisse voisine dont les salaires trois fois plus élevés attirent le personnel médical. D'un côté, le territoire de la CCLMHD accueille de plus en plus d'habitants, séduits par l'économie suisse florissante et désireux d'habiter en zone frontalière. De l'autre, il dispose de moins en moins de soignants pour assurer un service médical minimum. Nous, élus, ne sommes que spectateurs devant cette fuite de la main d'œuvre médicale qualifiée vers le pays voisin.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à nos dirigeants :

- ***De mettre en œuvre une véritable politique médicale de territoire, avec des conditions de travail attractives, afin que la France entière soit couverte, en particulier les zones rurales,***
- ***De prendre en compte la spécificité du territoire frontalier, en instaurant par exemple un quota de soignants autorisés au départ à l'étranger, avec obligation d'effectuer un minimum d'années d'activité sur le territoire français et en leur versant une prime spécifique au travail en zone frontalière.***

❖ **SYDED : Commande groupés d'électricité**

Madame GREUSARD indique avoir reçu, en octobre dernier, une proposition du SYDED pour intégrer un contrat groupé d'achat d'électricité. Elle souhaite savoir si certaines des communes membres de la CCLMHD en bénéficient déjà et ce qu'elles en pensent.

Le Président répond que ce contrat groupé se fait à l'échelle des huit départements de la Région Bourgogne Franche-Comté et est instillé par chacun des syndicats implantés à l'échelle départementale.

Monsieur PERRIN indique avoir contracté avec le SYDED pour la fourniture d'énergie pour un des bâtiments de sa commune. Ayant par la suite signé un bail emphytéotique sur ce même bâtiment avec un privé, ce dernier a demandé à reprendre le contrat. Or, on lui a exigé une somme beaucoup plus importante de celle demandée initialement à la commune.

❖ **Vœux**

Le Président souhaite remercier chacun des conseillers pour leur présence lors des divers Conseils Communautaires. Il rappelle le contexte particulier, du au COVID, qui oblige

l'assemblée à se tenir dans diverses salles adaptées dont celle de Vallières. Il regrette, depuis les dernières élections, ne pas avoir pu convier les nouveaux élus à partager, au moins une fois, le verre de l'amitié à l'issue d'une réunion. Ce fait lui est pesant car ces moments de convivialité créent du lien.

Le Président indique que l'habituelle cérémonie des vœux ne pourra avoir lieu. Il tient cependant à souhaiter à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Bulletin communautaire

Madame PRETRE informe l'assemblée que la sortie du bulletin intercommunal habituellement fixée en janvier sera reportée. Ainsi, il ne sera pas prêt pour être distribué en même temps que les divers bulletins communaux existants comme à l'accoutumée.

Elle profite d'avoir la parole pour solliciter les membres de la Commission Culture afin qu'ils se remobilisent pour que les réunions afférentes soient un peu plus fréquentées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 40.

Le Secrétaire de Séance,
Denis POIX-DAUDE

Le Président
Jean-Marie SAILLARD